

Développement de l'abattage mobile à la ferme dans le Rhône

Questionnaire destiné aux éleveurs

La loi EGALIM a ouvert en 2018 la possibilité de l'abattage à la ferme. Cette ouverture a fédéré un groupe d'éleveurs et d'éleveuses motivé-e-s pour développer dans le Rhône un projet d'abattage mobile de type caisson (voir fiche-infos ci-jointe). Ce type de dispositif peut concerner plusieurs espèces : bovins, porcins et petits ruminants. Il est en général rattaché à un abattoir de proximité et permet aussi l'abattage d'urgence des animaux accidentés.

L'organisation générale de l'abattage à la ferme et son analyse économique sont actuellement étudiés par plusieurs groupes de travail, en lien avec le ministère (DGAL).

Le projet est porté par la Confédération Paysanne du Rhône avec le concours de l'Addear69. Il est ouvert à tous les paysans proches de cette démarche et inclura les différents acteurs du territoire concernés par ce nouvel outil (abattoirs, vétérinaires, administrations, collectivités,...)

Afin de bien identifier les besoins du territoire ainsi que les contraintes techniques et économiques, nous démarrons une étude de faisabilité. Nous souhaitons donc, via ce questionnaire, évaluer le potentiel de fermes intéressées par un tel projet. Les réponses sont indicatives et non engageantes.

Les modalités de réponse sont en bas de la page suivante.

Si vous avez déjà rempli ce questionnaire, n'hésitez pas à le diffuser à vos collègues. Merci !

--oOo--

1 . *Seriez-vous intéressé-e par l'abattage mobile à la ferme ? Si vous n'êtes pas intéressé, vous pouvez nous expliquer pourquoi en fin de questionnaire (question 9).*

- Oui
- Non

2. *Sur quelle commune se trouve votre ferme ?*

.....

3. *Dans quel abattoir amenez-vous vos animaux ? Combien de minutes mettez-vous pour y aller (aller simple) ?*

.....

4. *Où faites-vous découper vos animaux ? Combien de minutes mettez-vous pour y aller (aller simple) ?*

.....

5 . *Quel volume d'activité avez vous ? (nombre d'animaux/fréquence).*

Merci de renseigner une ligne par type d'animal et d'indiquer la fréquence d'abattage :

- *exemple 1 : 2 cochons/semaine, 1 vache/mois*
- *exemple 2 : 10 agneaux tous les 15 jours pendant 4 mois à telle période*

Bovins. Précisez (veaux, bœufs, VL)

.....

Porcs

.....

Petits ruminants (ovins/caprins). Précisez

.....

Autres. Précisez

.....

6. Êtes-vous certifié.e en agriculture biologique? (ou en conversion vers l'agriculture biologique)

Oui

Non

7. Quels sont vos circuits de commercialisation ? (Pour les animaux que vous souhaitez abattre à la ferme)

Vente directe uniquement

Vente directe et circuits courts (un seul intermédiaire)

Filière longue uniquement

Autres. Si variable ou dépendant des productions. Précisez.

.....

8. Souhaitez vous être informé.e de l'avancée de ce projet d'abattage mobile à la ferme ?

Oui

Non

Merci de nous donner vos coordonnées complètes, cela nous permettra de traiter vos réponses valablement et de vous recontacter seulement si vous êtes d'accord

Nom-Prénom

Adresse

Téléphone..... Mail.....

9. Ci-dessous, n'hésitez pas à nous faire part de toutes vos questions, remarques ou suggestions concernant le projet.

MERCI

L'équipe-projet « Abattage mobile à la ferme » du Rhône

Modalités de réponse : 3 possibilités pour nous retourner le questionnaire rempli

- envoyer le document papier par courrier à *Confédération Paysanne Rhône - 58 Rue Raulin - 69007 Lyon*

- renvoyer le document par mail à *69@confederationpaysanne.fr*

- remplir directement le [document en ligne](#) (à retrouver aussi sur <http://rhoneconfederationpaysanne.fr>)

Quelques informations complémentaires

Un dispositif d'abattage mobile, ça ressemble à quoi ?



Abattoir mobile



Caisson d'abattage mobile

Un « caisson d'abattage mobile », c'est quoi ? C'est une structure relativement légère (techniquement et financièrement) qui permet l'abattage et la saignée des animaux à la ferme. L'animal mort est ensuite transporté « en peau » dans un abattoir de proximité pour la mise en carcasse (délai : 1H après la saignée). Différents modèles existent : caisson sur remorque ou sur camion. Ces dispositifs d'abattage à la ferme se sont surtout développés en Allemagne depuis plus de 10 ans. D'un point de vue réglementaire, le caisson doit être considéré comme l'extension d'un ou plusieurs abattoirs de proximité fixes, quels que soient son propriétaire et l'organisation du travail prévue entre les différents intervenants (éleveurs, abattoirs, vétérinaires, tueurs, etc.). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site <https://abattagealternatives.wordpress.com/les-caissons-dabattage/>

Un « abattoir mobile », c'est quoi ?

C'est un véritable abattoir qui se déplace sur les fermes : plusieurs véhicules et remorques avec un gros équipement professionnel et plusieurs employés. Il permet l'abattage, la saignée, le dépeçage et l'éviscération des animaux sur la ferme, puis assure le transport réfrigéré des carcasses dans un atelier de découpe ou un abattoir pour stockage et maturation.

Cette formule existe dans plusieurs pays du nord, notamment en Suède. Actuellement, elle concerne plutôt des gros volumes en bovins (lot de 10 animaux environ). Si cela vous intéresse, vous obtiendrez toutes les infos auprès d'Émilie Janin, paysanne de Saône et Loire, qui a créé la structure « Le bœuf éthique » et dont le camion-abattoir devrait circuler bientôt dans la région. N'hésitez pas à consulter le site <https://www.leboeufethique.com/>

Une formule plus accessible destinée aux ovins/caprins est en projet dans l'Aude avec l'équipement d'un seul gros camion.

Combien ça coûte à l'investissement ?

- Caisson d'abattage mobile : quelques milliers d'euros
- Camion d'abattage mobile : quelques dizaines/centaines de milliers d'euros selon la capacité
- Abattoir-mobile : plusieurs centaines de milliers d'euros selon les espèces abattues.

Abattage d'urgence

L'abattage à la ferme des bovins, porcins et équins non transportables est légal et précisé par la réglementation. Il s'agit de la première brèche pour la reconnaissance de l'abattage à la ferme des porcs et des bovins sur le plan sanitaire. Il existe des similitudes avec le mode opératoire du caisson, mais le cadre réglementaire n'est pas le même :

- cet abattage ne concerne que les animaux accidentés ne pouvant pas se tenir debout,
- l'inspection ante-mortem est réalisée par un vétérinaire d'élevage, choisi et payé par l'éleveur (pour un animal non accidenté : le vétérinaire est appointé par l'État et l'éleveur ne paye rien).